VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2735

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE URBAINE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA PLAGE-JACQUES-CARTIER

Avis de motion donné le 17 décembre 2018
Adopté le 21 janvier 2019
En vigueur le 9 février 2019

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement *à l'égard des affectations et des densités d'occupation du sol applicables dans le secteur du chemin de la Plage-Jacques-Cartier, approximativement entre le parc nautique de Cap-Rouge et le parc de la Plage-Jacques-Cartier.*

Ainsi, ce règlement crée une aire de grande affectation « Résidentielle - urbain (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Récréation, parc et espace vert (PEV) ». De même, ce règlement vise à permettre, sur cette partie de territoire, les affectations qui sont autorisées dans une aire de grande affectation « Résidentielle - urbain (Ru) ». Il prescrit, en conséquence, les densités d'occupation du sol relatives aux affectations Habitation*,* Commerce de vente au détail *et* Administration et service *applicables.*

RÈGLEMENT R.V.Q. 2735

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE URBAINE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA PLAGE-JACQUES-CARTIER

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée :

1° au tableau 7 de la sous-section 6.5.2, par l'insertion de la ligne suivante :

«

Grandes affectations du sol	**Sous-catégories**	**Combinaisons de densités d'occupation**		
		Affectation Habitation	**Affectation Commerce de vente au détail**	**Affectation Administration et service**
Résidentielle - urbain (Ru)	N/A	3	X	X

»;

2° à la carte numéro 10 relative aux grandes affectations du sol, par la création d'une aire de grande affectation « Résidentielle - urbain (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Récréation, parc et espace vert (PEV) », tel qu'illustré au plan numéro RVQ2735A01 de l'annexe I du présent règlement;

3° à la carte numéro 11 relative à la densité minimale d'habitation, par la création d'une aire assujettie à une densité minimale de 15 logements à l'hectare à même une partie d'une aire pour laquelle aucune densité d'habitation n'est prescrite, laquelle est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2735A02 de l'annexe I du présent règlement;

4° à la carte numéro 12 relative à la densité maximale de commerce de vente au détail, par la création d'une aire pour laquelle aucune densité de commerce de vente au détail n'est prescrite à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de commerce de vente au détail de 1 000 mètres carrés, laquelle est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2735A03 de l'annexe I du présent règlement;

5° à la carte numéro 13 relative à la densité maximale d'administration et de service, par la création d'une aire pour laquelle aucune densité d'administration et de service n'est prescrite à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale d'administration et de service de 1 000 mètres carrés, laquelle est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2735A04 de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

PLANS NUMÉROS RVQ2735A01 À RVQ2735A04

Plan des grandes affectations du sol

- Résidentielle - urbain (Ru)
- Résidentielle - rurale (Rr)
- Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)
- Commerce de détail et services - rural (CD/Sr)
- Mixte (M)
- Centre-Ville (CV)
- Centre majeur d'activités (CMA)
- Centre de commerces et de services (CCS)
- Industrie (I-1)
- Industrie (I-2)
- Industrie (I-3)
- Industrie (I-4)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
- Récréation, parc et espace vert (PEV)
- Conservation naturelle (CN)
- Agroforestière (AF-1)
- Agroforestière (AF-2)
- Agroforestière (AF-3)
- Agroforestière (AF-4)
- Limite maximale d'urbanisation
- Route désignée
- Territoire touché *(À titre indicatif seulement)*

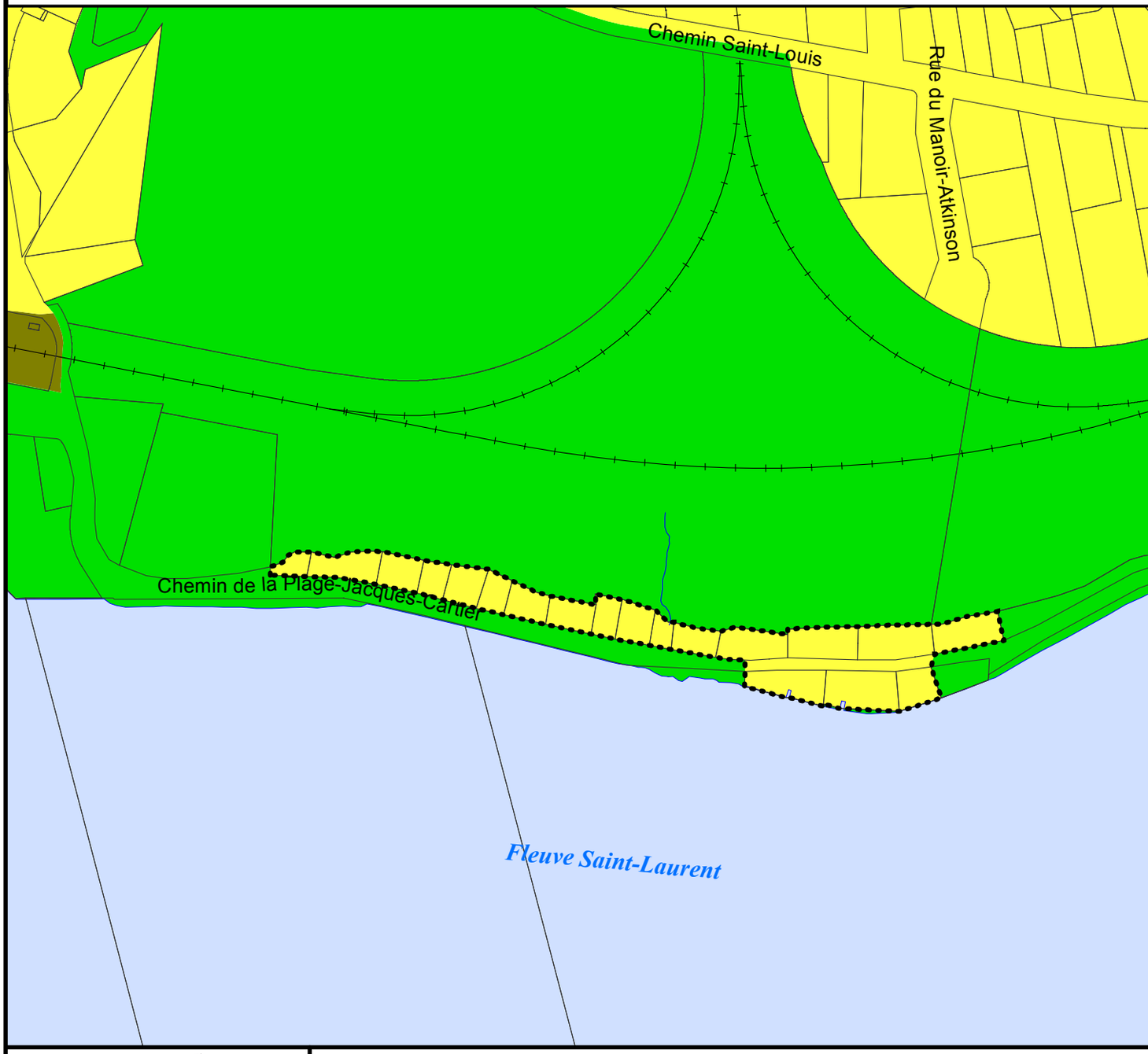

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan :	2018-11-20		
No du règlement :	R.V.Q. 2735	No du plan :	RVQ2735A01
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:2 500

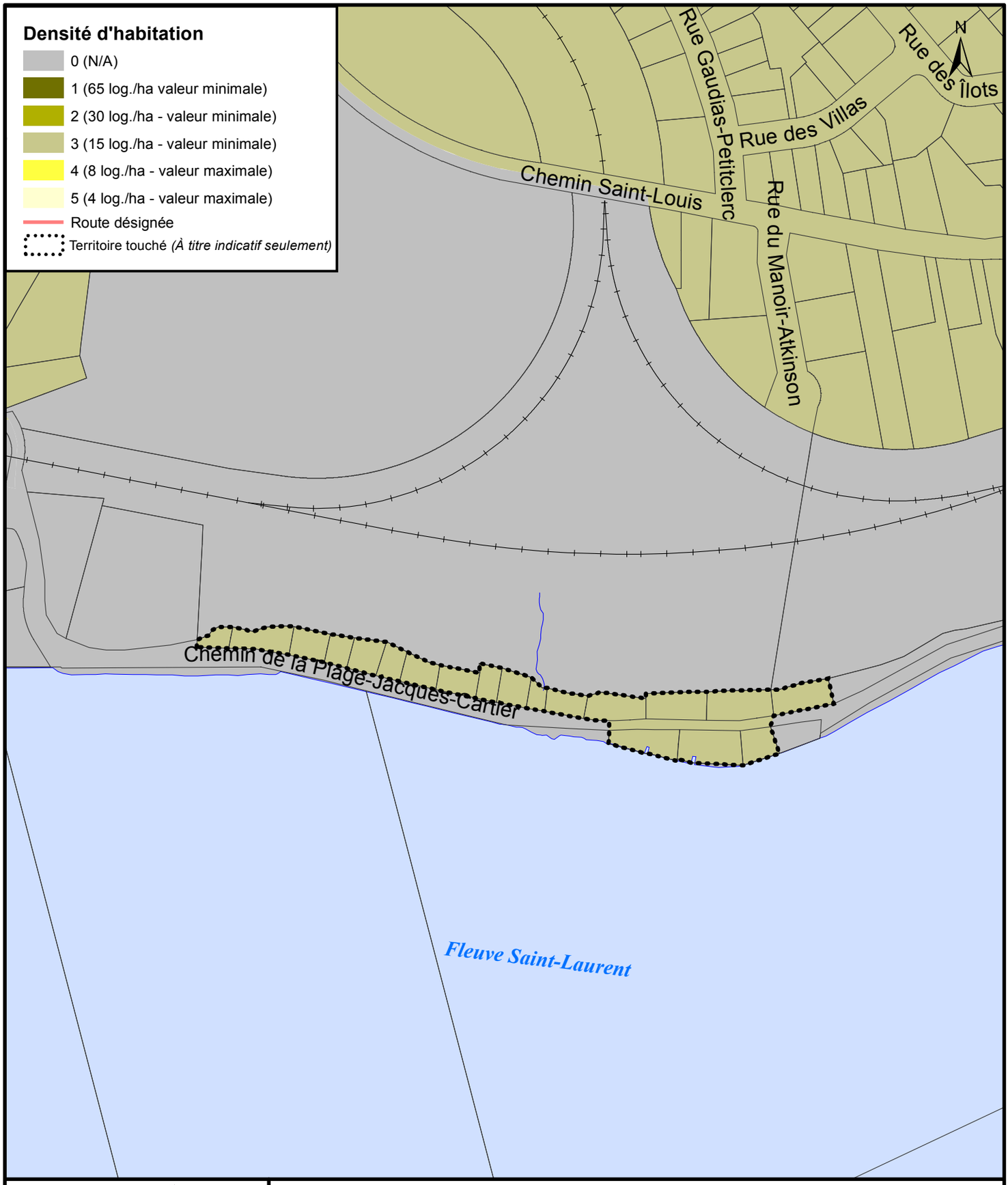

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

Date du plan :	2018-11-20	No du plan :	RVQ2735A02
No du règlement :	R.V.Q.2735	Échelle :	1:2 500
Préparé par :	M.M.		

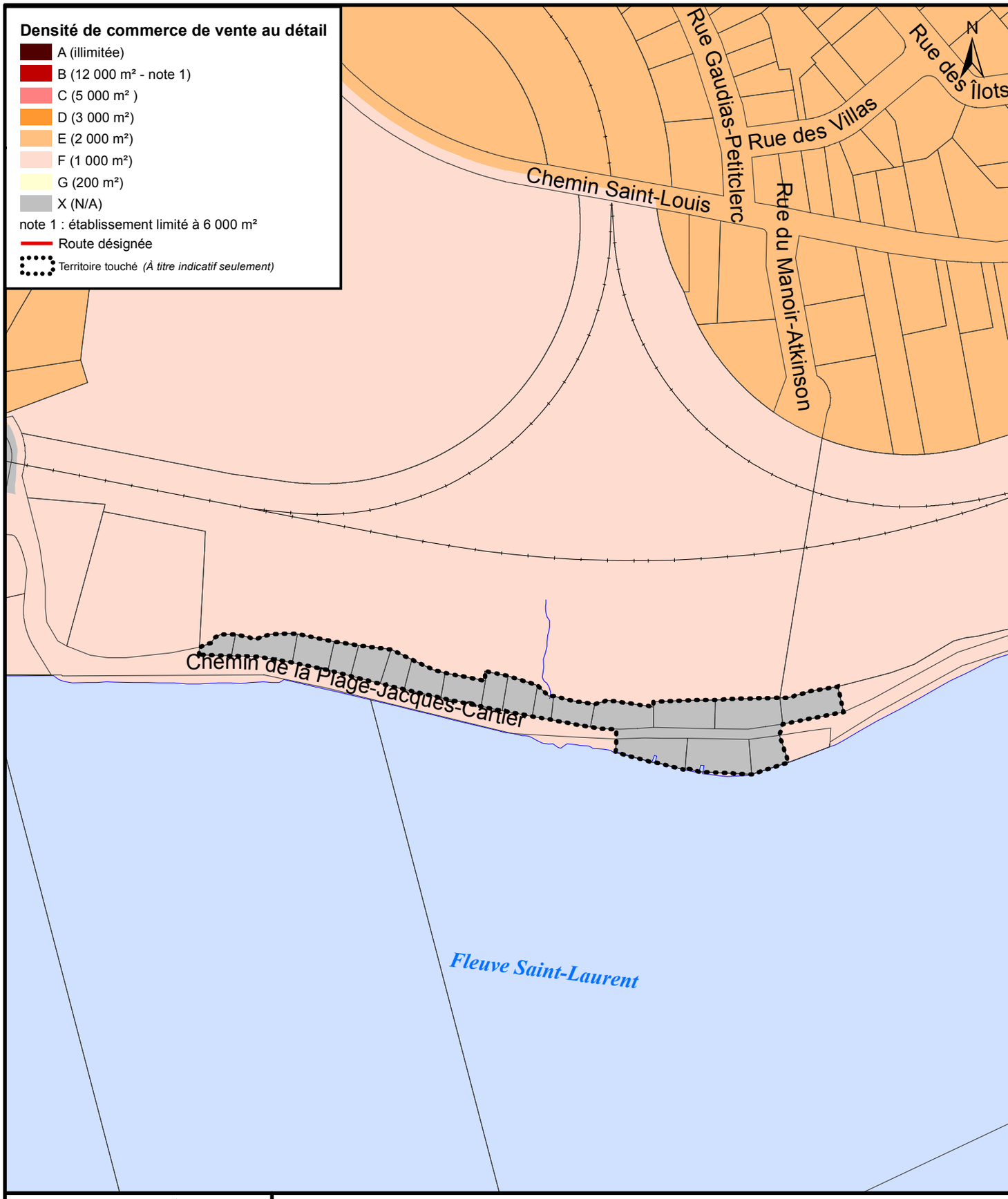

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

Date du plan :	2018-11-20		
No du règlement :	R.V.Q.2735	No du plan :	RVQ2735A03
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:2 500

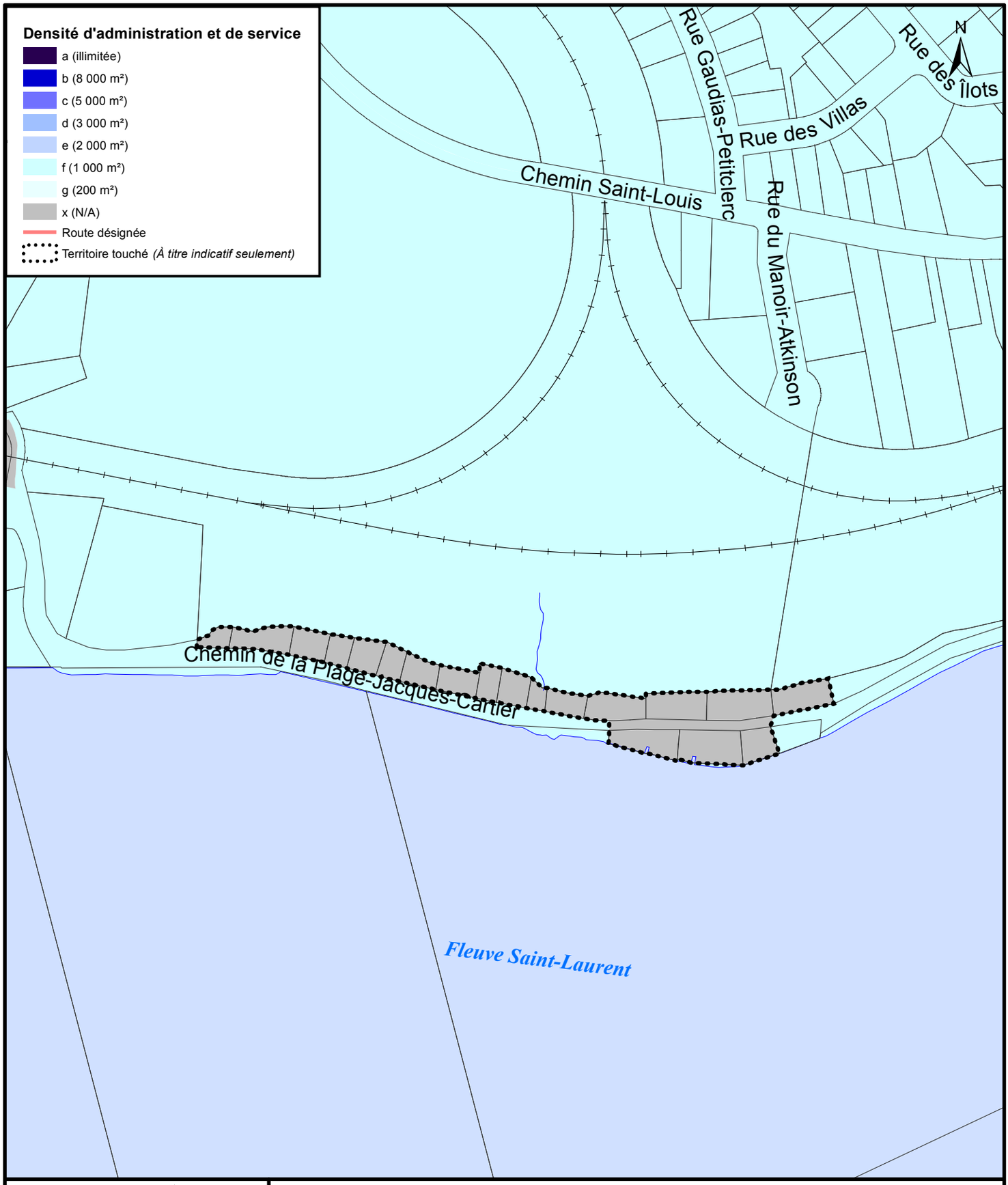

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

EXTRAIT DE LA CARTE 13 - DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

Date du plan :	2018-11-20		
No du règlement :	R.V.Q.2735	No du plan :	RVQ2735A04
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:2 500

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement *à l'égard des affectations et des densités d'occupation du sol applicables dans le secteur du chemin de la Plage-Jacques-Cartier, approximativement entre le parc nautique de Cap-Rouge et le parc de la Plage-Jacques-Cartier.*

Ainsi, ce règlement crée une aire de grande affectation « Résidentielle - urbain (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Récréation, parc et espace vert (PEV) ». De même, ce règlement vise à permettre, sur cette partie de territoire, les affectations qui sont autorisées dans une aire de grande affectation « Résidentielle - urbain (Ru) ». Il prescrit, en conséquence, les densités d'occupation du sol relatives aux affectations Habitation*,* Commerce de vente au détail *et* Administration et service *applicables.*